



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-SOUPLET **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

La société Parc éolien de Saint Souplet (EDF Renouvelables France) dont le siège social est situé Chez EDF EN France - Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien dit "de Saint-Souplet" composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres ;
- l'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles, au titre de la rubrique **2.1.5.0 1°** en raison de l'interception de bassins versants dont la surface est de 437 ha.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET pendant 34 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 19 octobre 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr ou au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT SOUPLET: 2 rue de la Haie-Menneresse (59360)– à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur Emmanuel PARENTY, avocat honoraire à la retraite, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-SOUPLET, au lieu de consultation du dossier les jours et horaires suivants :

Lundi 16 septembre 2019	de 9h à 12h ;
Samedi 21 septembre 2019	de 9h à 12h ;
Mercredi 25 septembre 2019	de 15h à 18h ;
Vendredi 4 octobre 2019	de 15h à 18h ;
Samedi 19 octobre 2019	de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Lisa BERTO, Ingénieur Projets Hauts-de-France au 01 40 90 25 98 ou à l'adresse électronique suivante : lisa.bertero@edf-en.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.